

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SITE METARGET - ANNONCEURS -

Les présentes conditions générales sont conclues entre Metarget, une société par actions simplifiées au capital social de 1 500 € et dont l'adresse est située dans les Yvelines BP 14 SEPTEUIL 78790 - France, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Versailles sous le numéro de SIRET : 524349420.00017 (« Metarget » la société) et la société souhaitant acheter de l'espace publicitaire via le site Internet <http://www.metarget.fr> (« l'ANNONCEUR »).

Préambule

La SOCIETE METARGET a développé une solution informatique qui permet de diffuser sur les écrans de veille d'ordinateurs des SUPPORTS. Les messages publicitaires fournis par des annonceurs sur la plateforme du site Internet de la SOCIETE METARGET permettent aux ANNONCEURS de cibler les SUPPORTS auprès desquels ils souhaitent diffuser leurs publicités.

Elle a conclu avec un certain nombre de SUPPORTS des contrats de régie publicitaire, portant sur la mise à disposition d'écrans de veille d'ordinateurs, en vue de la diffusion par le biais de la solution informatique susvisée de messages publicitaires sur lesdits écrans.

L'ANNONCEUR souhaite réserver de l'espace publicitaire auprès de la SOCIETE dans les termes et conditions exposés ci-dessous.

Article 1 – Définitions

1.1. – « **Internet** » désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

1.2. – « **Ecran de veille** » désigne le motif qui apparaît à l' _____ lorsque l' _____ n'est pas utilisé.

1.3. – « **Site** » désigne l'infrastructure développée selon les formats informatiques utilisables sur l'Internet comprenant des données de différentes natures destinées à être consultées par les utilisateurs de l'Internet dans le cadre d'un accès libre ou payant.

1.4. – « **SUPPORT** » désigne les entreprises ou particuliers confiant en régie à la SOCIETE les espaces publicitaires constitués par les écrans de veille d'ordinateurs.

1.5. – « **Mandataire** » désigne une agence de publicité ou tout intermédiaire dûment mandaté par un ANNONCEUR pour acheter de l'espace publicitaire sur les écrans de veille d'ordinateur des utilisateurs représentés par la SOCIETE.

1.6. – « **PUBLICITE** » désigne toute insertion (publicité commerciale, modules rédactionnels, dessins, photos, encarts et opérations spéciales liées au marketing et à la publicité utilisant les techniques nouvelles) à caractère directement ou indirectement publicitaire.

Article 2 – Objet

2.1. Les présentes conditions générales visent à définir les relations contractuelles entre la SOCIETE et l'ANNONCEUR et les conditions dans lesquelles la SOCIETE vend de l'espace publicitaire à l'ANNONCEUR par le biais de la plateforme du site .

2.2. Le service fourni ne fera pas l'objet de livraison physique, mais sera opéré par transmission et diffusion des messages publicitaires de l'ANNONCEUR sur les écrans de veille des utilisateurs.

2.3. L'achat effectué à partir du présent site implique une acceptation sans réserve par l'ANNONCEUR des présentes conditions de vente.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur celles-ci sauf acceptation préalable et écrite de la SOCIETE.

Toute condition contraire posée par l'ANNONCEUR resterait inopposable à la SOCIETE à défaut d'acceptation préalable et écrite de la SOCIETE.

Toute dérogation qui serait acceptée par la SOCIETE ne serait applicable qu'à la vente qu'elle concerne.

Aucune renonciation à se prévaloir des présentes conditions générales de vente ne peut être opposée à la SOCIETE.

2.4. La SOCIETE se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions de vente, ainsi que l'offre de mise à disposition d'espace publicitaire. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de validation de la commande par l'ANNONCEUR.

Article 3 – Ouverture de compte & Commande

L'ouverture d'un compte en tant qu'ANNONCEUR est réservée aux ANNONCEURS professionnels, personnes morales.

3.1. L'ouverture de compte par l'ANNONCEUR est obligatoire et préalable à toute commande.

Elle est subordonnée à :

La fourniture par l'ANNONCEUR des renseignements lors de son inscription dans les champs prévus à cet effet, soit :
raison sociale, numéro de siret, numéro de TVA, adresse, code postal et ville, informations sur le contact (nom, prénom, e-mail, téléphone, fonction).

La SOCIETE se réserve le droit de refuser l'ouverture d'un compte d'un client en cas de non respect des conditions générales de ventes et d'utilisation.

Une fois la procédure d'ouverture de compte validée, l'ANNONCEUR se verra attribuer un numéro CLIENT, un login et un mot de passe.

3.2. L'ANNONCEUR qui souhaite effectuer un achat d'espace publicitaire sur le site de la SOCIETE doit en outre obligatoirement :

3.2.1. La fiche d'identification renseignée, l'annonceur pourra se connecter en indiquant son numéro CLIENT, son login et mot de passe ;

3.2.2. Créditer son compte au préalable en Euros d'un montant **suffisant** correspondant au nombre d'affichages commandés par le biais d'un virement bancaire. Les factures sont mises à disposition par la SOCIETE dès les commandes passées par l'ANNONCEUR ;

3.2.3. Remplir le bon de commande en ligne en donnant toutes les références quant aux SUPPORTS choisis et les caractéristiques de la diffusion souhaitée ;

3.2.4. Valider sa commande après l'avoir vérifié ;

3.2.5. L'ANNONCEUR pourra générer la facture correspondante à sa commande. La confirmation de la commande par le clic sur le lien de validation, entraîne pour l'ANNONCEUR un engagement ferme, définitif et irrévocable d'en régler le montant même en cas de modification, suspension ou d'annulation de sa part.

LA CONFIRMATION DE LA COMMANDE VAUT ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE A LA DATE DE LA PASSATION DE SA COMMANDE, LA RECONNAISSANCE D'EN AVOIR PARFAITE CONNAISSANCE ET LA RENONCIATION A SE PREVALOIR DE SES PROPRES CONDITIONS D'ACHAT OU D'AUTRES CONDITIONS.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

La confirmation vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

3.3. Ces commandes seront passées par l'ANNONCEUR après passage en modération et validation par la SOCIETE avant la date souhaitée de diffusion de la publicité.

Par ailleurs l'ANNONCEUR s'engage à insérer sur le site de la SOCIETE les éléments publicitaires selon les critères de qualité conformes aux spécifications techniques des SUPPORTS indiquées dans la rubrique « Annonceur » - « créer une nouvelle annonce » du site.

Dans le cas où les documents remis ne sont pas conformes, la SOCIETE ne pourra être tenue pour responsable de leur non diffusion ou de la mauvaise qualité des diffusions.

Dans le cas où les SUPPORTS ne seraient pas insérés conformément aux spécifications techniques, les sommes versées ne sont pas remboursables.

Tout support inséré par un ANNONCEUR pour une campagne définie par ses soins, ne sera pas conservé par la SOCIETE. Tout support non réactivés par l'ANNONCEUR avant la fin de la campagne sera détruits par la SOCIETE.

Une alerte mail est envoyée avant la fin de l'épuisement des crédits afin de permettre le renouvellement.

Article 4 – Tarification des Achats & Paiement

4.1. Les tarifs sont affichés sur le site. Ils sont définis selon un forfait qui prend en compte, le nombre d'affichage de la publicité, le nombre de supports sélectionnés et l'enchère proposée au moment de la commande.

Ils sont indiqués en euros et hors taxes. Le taux de la TVA sera celui applicable au jour de la commande.

La SOCIETE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le site le jour de la passation de la commande sera le seul applicable à l'ANNONCEUR.

4.2. La facture correspondant à la commande passée par l'ANNONCEUR est mise à disposition par la SOCIETE, suivant la confirmation de la commande. Elle sera consultable et téléchargeable par l'ANNONCEUR dans son espace client.

4.3. Les paiements seront effectués par l'ANNONCEUR au préalable par virement bancaire du total TTC.

Aucune commande ne sera exécutée si le compte de l'ANNONCEUR n'est pas préalablement crédité d'une somme correspondant au moins au prix TTC de la commande, étant entendu que l'ANNONCEUR bénéficie de crédits calculés en fonction du nombre des affichages commandés, à savoir 0,03 centimes d'euro HT minimum par affichage ou 3 euros HT pour 100 affichages.

Article 5 - Preuve

La SOCIETE archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil.

Les registres informatisés de la SOCIETE seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

La SOCIETE ne s'engage vis-à-vis de l'ANNONCEUR à la conservation d'aucun fichier, notamment d'aucune insertion publicitaire, transmis via le site.

Article 6A – Droits et obligations de l'ANNONCEUR

L'ANNONCEUR, s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations et de services sur l'Internet, notamment les recommandations éditées par l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité, 23 rue Auguste Vacquerie 75116 Paris) et les dispositions impératives destinées à assurer la protection de l'ordre public, et ce de manière à ce que la responsabilité de la SOCIÉTÉ ne puisse en aucun cas être recherchée.

Article 6B – Droits et obligations de la SOCIETE

6B.1 La SOCIÉTÉ s'engage à réaliser les prestations de diffusion et de suivi des messages publicitaires sur l'espace publicitaire des SUPPORTS selon les conditions générales de ventes téléchargeable sur le site.

Elle s'engage en particulier à fournir à l'ANNONCEUR les statistiques de diffusion des messages publicitaires (présentées par nombre de pages vues dans les catégories suivantes profilées au préalable par l'ANNONCEUR : zone géographique, activité, profil).

6B.2 La SOCIETE se réserve toutefois le droit de refuser à tout moment de diffuser une publicité dont le contenu ne serait pas conforme à la loi, aux règlements et/ou aux règles professionnelles.

Article 7 – Mandataire

Au cas où L'ANNONCEUR souhaiterait mandater un intermédiaire, régie par exemple, celle-ci devra effectuée sa propre inscription au même titre qu'un Annonceur.

Article 8 – Disponibilité des services & Services Clients

8.1. Les Services sont accessibles par l'ANNONCEUR 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et toute l'année sauf cas de force majeure et opérations de maintenance.

La SOCIETE se réserve néanmoins le droit, en cas de nécessité impérieuse, sans préavis ni indemnité, d'en fermer temporairement l'accès et ne sera pas responsable des dommages de toute nature pouvant survenir de ce fait.

8.2. Pour obtenir une assistance concernant des questions de facturation ou d'autres demandes relatives aux commandes, veuillez-vous reporter à l'adresse suivante :

Article 9 – Renseignements fournis par l'ANNONCEUR

Pour accéder aux Services, les personnes habilitées doivent fournir toutes les informations demandées sur le formulaire d'inscription en ligne. Il est matériellement impossible pour la SOCIETE de vérifier l'exactitude ou la véracité des informations fournies. L'ANNONCEUR reconnaît par conséquent que la fourniture de toute information erronée, incomplète ou mensongère est susceptible d'engager sa responsabilité tant à l'égard la SOCIETE ou des tiers.

En cas de fourniture d'informations erronées, incomplètes ou mensongères (ou d'omission de mettre à jour de telles informations) et dans la mesure où ces informations ont une influence significative sur les conditions de fourniture des services ou sur le respect de ses obligations notamment financières par l'ANNONCEUR concerné, la SOCIETE peut décider de la suspension ou de la radiation de l'inscription de l'ANNONCEUR, avec effet immédiat et sans préavis.

L'ANNONCEUR est seul responsable de la confidentialité du mot de passe nécessaire pour s'identifier et accéder au service. L'ANNONCEUR doit prendre les mesures appropriées afin d'éviter que des tiers puissent avoir connaissance de son identifiant et de son mot de passe. Toute commande pour laquelle l'ANNONCEUR aura été identifié grâce à un mot de passe et un identifiant en cours de validité sera prise en compte par la plate-forme de la SOCIETE et engagera l'ANNONCEUR concerné à moins que celui-ci ne démontre que l'identification erronée ne résulte d'une défaillance de la plate-forme de la SOCIETE.

Article 10 – Informations nominatives

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les informations à caractère nominatif relatives aux ANNONCEURS pourront faire l'objet d'un traitement automatisé.

Dans ce cadre, les informations collectées concernant l'ANNONCEUR lors de la création de son compte, puis lors de la passation de ses commandes, sont destinées à la SOCIETE.

Elles sont nécessaires à la gestion de la relation commerciale entre l'ANNONCEUR et la SOCIETE (livraisons, service après-vente etc....). L'ANNONCEUR ne pourra pas créer son compte s'il refuse de fournir les informations sollicitées à ce stade. Si l'ANNONCEUR s'oppose à ce que les données relatives à ses commandes soient conservées, pour pouvoir donner suite à sa demande la SOCIETE sera contrainte de désactiver son compte.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'ANNONCEUR dispose, à tout moment, d'un droit d'accès aux informations le concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter si elles sont inexacts

ou incomplètes. Pour cela, il suffit d'en faire la demande écrite à : commercial@metarget.fr

En application des dispositions de la loi susvisée, la SOCIETE s'engage à ne réaliser aucun traitement des informations collectées, en dehors des strictes nécessités de son activité, sans le consentement de la personne intéressée.

Ainsi, en fonction des choix émis lors de la création de son compte, l'ANNONCEUR sera susceptible de recevoir les newsletters de la SOCIETE et/ou de ses partenaires.

Le traitement automatisé d'informations, y compris la gestion des adresses e-mail des utilisateurs du site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 26/08/2010 enregistrée sous le numéro 1449621.

Article 11 – Désactivation du compte ANNONCEUR / Résiliation

11.1 La SOCIETE se réserve la faculté de désactiver de plein droit, sans préavis ni indemnité, le compte de l'ANNONCEUR dans les cas suivants :

- manquement grave ou réitéré par l'ANNONCEUR aux termes des présentes Conditions Générales de Vente,
- non paiement par l'ANNONCEUR des sommes dues,
- agissements contraires aux intérêts de la SOCIETE,
- délivrance de fausses informations lors de la création du compte.

La SOCIETE aura alors la faculté discrétionnaire de conserver à son profit toute somme qui n'aurait pas encore été employée par l'ANNONCEUR, à titre de clause pénale et sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires qu'elle pourrait être en droit de réclamer.

Dans tous les autres cas, la SOCIETE aura la faculté de désactiver le compte de l'ANNONCEUR par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, passé un délai de huit (8) jours suivant la réception de ladite lettre par l'ANNONCEUR.

11.2 L'ANNONCEUR qui souhaite désactiver son compte le fera savoir à la SOCIETE via une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : Société METARGET - BP14 – 78790 Septeuil – France.

La SOCIETE s'engage à désactiver le compte et à reverser à l'ANNONCEUR le solde éventuellement créditeur de celui-ci dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception de cette lettre.

11.3 Dans tous les cas, la désactivation du compte entraîne notamment :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes non échues à la date de fermeture du compte ;
- l'annulation de l'ensemble des engagements pris par la SOCIETE au terme des présentes Conditions.

Article 12 – Propriété intellectuelle

L'ANNONCEUR déclare et garantit être détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux documents publicitaires transmis à la SOCIÉTÉ dans le cadre des présentes, et notamment les textes, images fixes ou animées, fichiers et marques. L'ANNONCEUR déclare n'être tenu d'aucune réserve ou revendication formulée par des tiers quant à ses droits sur lesdits documents.

L'ANNONCEUR autorise la SOCIÉTÉ à reproduire et à représenter lesdits documents dans le cadre de l'exécution des commandes passées aux termes du présent contrat.

D'une manière générale, l'ANNONCEUR garantit expressément la SOCIÉTÉ contre tout recours de quelque nature qu'il soit, émanant de tout utilisateur ou de tiers, et contre toute action ou réclamation qui pourrait être engagée à l'encontre de la SOCIÉTÉ ou du SUPPORT au titre du contenu de ces documents et/ou de leur utilisation à des fins publicitaires dans le cadre des présentes Conditions.

Article 13 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations désignées comme confidentielles par l'autre partie, et auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation par ses employés, société-mère, filiales et sous-traitants éventuels.

L'obligation de confidentialité continuera pendant une durée de deux (2) ans après l'expiration du contrat. Elle deviendra caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

Article 14 – Responsabilité

Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la seule responsabilité de l'ANNONCEUR, la SOCIÉTÉ et les SUPPORTS étant dégagés de toute responsabilité.

L'ANNONCEUR s'engage à indemniser la SOCIÉTÉ de tout préjudice subi de ce chef et la garantit contre toute action fondée sur ces insertions quel qu'en soit le fondement.

La SOCIÉTÉ, dans le processus de vente en ligne, n'est tenue que par une obligation de moyens; sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

En tout état de cause, la responsabilité de la SOCIÉTÉ ne pourra pas être mise en jeu du fait des utilisations et agissements de l'ANNONCEUR constitutifs d'une violation des dispositions du code civil et du code pénal relatives à la protection de la personne et de la vie privée, ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle préexistant.

La SOCIÉTÉ exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, quand bien même la SOCIÉTÉ en aurait été préalablement avisée, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de la SOCIÉTÉ serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que la SOCIÉTÉ pourrait être amenée à verser ne pourra excéder le montant perçu par la SOCIÉTÉ au titre du présent contrat et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Article 15 – Assurances

La SOCIÉTÉ est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

L'ANNONCEUR doit réciproquement être assuré pour les conséquences de sa responsabilité civile envers la SOCIÉTÉ, son personnel et ses sous-traitants éventuels.

Article 16 – Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

Article 17 – Dispositions générales

17.1. – Intégralité du contrat.

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

17.2. – Modification du contrat.

Aucune modification des présentes Conditions Générales quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans que l'ANNONCEUR ne l'ait acceptée.

17.3. – Nullité.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

17.4. – Renonciation.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

17.5. – Domiciliation.

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en première page du contrat.

17.6. – Références.

L'ANNONCEUR autorise la SOCIÉTÉ à mentionner son nom sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès de ses prospects.

17.7. – Droit applicable et différend.

Le présent contrat est régi par la loi française alors même que l'une des parties serait de nationalité étrangère et/ou que le contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger. Tout litige qui s'élèverait à propos de son exécution et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence du Tribunal de PARIS.